

Délibération n°2023-02-19

Réf. Nomenclature « Actes » : 5.7.1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Médiathèque : modification des tarifs**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	63
Pouvoirs	17
Votants	80

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 29 mars 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Christophe Tur est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Pierre Coutaud	Magrit Gilles	à	Jean-Marc Michelin
Badia Maryse	à	Gilles Barbe	Parrain Céline	à	Jean-Marc Sauviat
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Pelat Philippe	à	Michèle Valibus
Briquet Isabelle	à	Daniel Delpy	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Tony Cornelissen	Ratelade François	à	Marilou Padilla-Ratelade
Delbègue Jean-Pierre	à	Barbara Vimont	Ribeiro Sophie	à	Mady Junisson
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Gantheil Robert	à	Stéphanie Gautier	Magrit Gilles	à	Jean-Marc Michelin
Granet Henri	à	Marc Bujon			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Bézanger Joël ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Devallière Sébastien ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jabiol Monique (représentée) ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Lacrocq Michel ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Montigny Pascal ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Pannetier Martine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent (représenté) ; Saugeras Michel (représenté).

Délibération n°2023-02-19



Vu le règlement intérieur de la médiathèque intercommunale Haute-Corrèze approuvé par la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Ussel-Meymac-Haute-Corrèze en date du 20 décembre 2006, modifié par délibérations du conseil communautaire du 15 décembre 2011, du 9 avril 2015 et du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant création Haute-Corrèze Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017,

Le Président rappelle que le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers (conditions d'inscriptions et de prêt, les recommandations et les interdictions). Le personnel est chargé de le faire appliquer.

Dans le contexte actuel de fermeture du site d'Ussel, il est nécessaire d'apporter certaines modifications au règlement intérieur.

Ainsi, le Président propose d'approuver les tarifs suivants :

DESIGNATION	A compter du 06/04/2023
Abonnement annuel - Adulte	Gratuit
Abonnement annuel - Moins de 18 ans	
Abonnement annuel - Etudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA	
Abonnement annuel – Collectivités, écoles, associations, ...	
Internet (1/2 h)	
Impression-photocopie	A4 A3
Remboursement livre, vidéo, CD en cas de non-restitution	Prix achat + 1.55€

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque intercommunale.

A l'unanimité	
Votants	80
Pour	80
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,
 Délibération certifiée exécutoire après réception de la
 sous-préfecture,**

À Ussel, le 6 avril 2023

Le président,
 Pierre Chevalier

